

Société Anonyme
Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare
RPM Gand, division Courtrai
TVA BE 0434.278.896

! SEULES SONT VALABLES LES PROCURATIONS EN LANGUE NÉERLANDAISE !

Les procurations en langue néerlandaise sont les seules à être acceptées officiellement.
Pour que les documents soient lisibles pour nos actionnaires étrangers, nous leur mettons une traduction en anglais et en français à disposition.
Les procurations rédigées en anglais et en français ne sont toutefois pas acceptées à l'assemblée générale.

Des procurations collectives, procurations par substitution ou procurations par des institutions financières, des trusts, des administrateurs de fonds ou des titulaires des comptes en nom et pour la compte de plusieurs actionnaires, doivent être accompagnées par une liste qui mentionne : l'identité de chaque actionnaire individuelle, l'identité du/de la fondé(e) et pour chaque actionnaire individuelle, le nombre d'actions avec lesquelles le/la fondé(e) prenne part à la vote.

Les procurations doivent contenir des instructions pour l'exercice du droit de vote concernant les différents points figurant à l'ordre du jour et doivent être remises à la société au plus tard le jeudi 10 août 2023.

**PROCURATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023**

Le/la soussigné(e) (nom, prénom/nom, forme juridique).....

.....
domicilié(e) à (adresse).....

ou

.....
dont le siège social est établi à (adresse du siège).....

.....
et valablement représenté(e) aux fins des présentes, conformément à ses statuts, par (nom, prénom):

porteur/porteuse de (nombre) actions de Roularta Media Group SA, ayant son siège social à 8800

Roeselare, Meiboomlaan 33, désigne par la présente en qualité de mandataire

afin de le/la représenter en tant qu'actionnaire lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société susmentionnée,

qui se tiendra le 16 août 2023 à 11.00 heures au siège social de la société à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33 et **avec**

l'obligation de voter comme indiqué ci-dessous.

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

1. Nomination d'un administrateur :

Sur avis du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration propose de nommer la SA Cella, représentée par son représentant permanent, William De Nolf, en tant qu'administrateur non-exécutif pour un mandat de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée annuelle qui statuera sur les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026.

Proposition de résolution : l'assemblée générale décide, sur recommandation du conseil d'administration, de nommer la SA Cella, représentée par son représentant permanent, William De Nolf, en tant qu'administrateur non-exécutif pour un mandat de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée annuelle qui statuera sur les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026.

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

Afin de:

- prendre part à toutes les délibérations;
- prendre part, au nom du/de la soussigné(e), au vote concernant tous les points figurant à l'ordre du jour;
- signer tous les actes, procès-verbaux et autres documents relatifs à la présente assemblée;
- plus généralement faire tout ce qui apparaîtra nécessaire ou utile pour l'exécution de la présente procuration, avec promesse de ratification.

Signé à , le 2023

(Signature)

A envoyer par courrier à NV Roularta Media Group, Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare ou par mail à sophie.van.iseghem@roularta.be au plus tard le jeudi 10 août 2023